



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 mai 2020

DELIBERATION N° : 20200527_16

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents de la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le 29 MAI 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstentions	0
Exprimés	39

L'an deux mille vingt, le vingt sept mai à quinze heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Halle - Place François Mitterrand – rue du Général de Gaulle - 97480 SAINT-JOSEPH, sous la présidence de Patrick LEBRETON, Maire.

Présents

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; HUET Mathieu ; LEJOYEUX Marie-Andrée ; HOAREAU Sylvain ; K/BIDI Emeline ; LEBON David ; LEICHNIG Stéphanie ; MUSSARD Laurent ; FRANCOMME Mélanie ; LANDRY Christian ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; HUET Henri Claude ; FULBERT-GERARD Gilberte ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; MOREL Harry Claude ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; BATIFOULIER Jocelyne ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; HOAREAU Emile ; CADET Maria ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; COLLET Vanessa ; NAZE Jean Denis ; GEORGET Marilyne ; KERBIDI Gérald ; DAMOUR Colette ; HUET Jocelyn ; LEBON Louis Jeannot ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean-Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie.

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Le Maire



Patrick LEBRETON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame FRANCOMME Mélanie, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 27 mai 2020

DÉLIBÉRATION N° : 20200527_16

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents de la Commune

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte du classement de la ville de Saint-Joseph dans la strate démographique des communes de plus de 40 000 habitants, conformément à l'arrêté préfectoral n°179/SG/DCL du 30/01/2020 portant surclassement et ce, suite à la délibération n°20190724_3 du 24 juillet 2019 du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph autorisant le Maire à solliciter le surclassement démographique de la commune, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents, notamment les emplois fonctionnels.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Nombre de postes		Grades mini et maxi
		Effectif ancien	Effectif nouveau	
Directeur Général des Services de 40 à 80 000 hab. (ancienne appellation : Directeur Général des Services de 20 à 40 000 hab.)	A	1 poste à 35h00	1	Administrateur à administrateur hors classe Attaché hors classe ou directeur territorial Ingénieur hors classe
Directeur Général Adjoint des Services de 40 à 150 000 hab. (ancienne appellation : Directeur Général Adjoint des Services de 20 à 40 000 hab.)	A	2 postes à 35h00	2	Attaché à attaché hors classe et directeur territorial
Directeur Général des Services Techniques de 40 à 80 000 hab. (ancienne appellation : Directeur des services techniques de 20 à 40 000 hab.)	A	1 poste à 35h00	1	Ingénieur principal à ingénieur hors classe Ingénieur en chef

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°179/SG/DCL du 30 janvier 2020 portant surclassement de la commune dans la strate démographique des communes de plus de 40 000 habitants,

Vu la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 38

Représentés : 1

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.

ADOPTÉ les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents tels que définis ci-après.

Emploi	Cat.	Nombre de postes		Grades mini et maxi
		Effectif ancien	Effectif nouveau	
Directeur Général des Services de 40 à 80 000 hab. (ancienne appellation : Directeur Général des Services de 20 à 40 000 hab.)	A	1 poste à 35h00	1	Administrateur à administrateur hors classe Attaché hors classe ou directeur territorial Ingénieur hors classe
Directeur Général Adjoint des Services de 40 à 150 000 hab. (ancienne appellation : Directeur Général Adjoint des Services de 20 à 40 000 hab.)	A	2 postes à 35h00	2	Attaché à attaché hors classe et directeur territorial
Directeur Général des Services Techniques de 40 à 80 000 hab. (ancienne appellation : Directeur des services techniques de 20 à 40 000 hab.)	A	1 poste à 35h00	1	Ingénieur principal à ingénieur hors classe Ingénieur en chef

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Patrick LIBRETTON